

---

**PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS EPS DU POSTOBLIGATOIRE  
DANS LE DOMAINE DES PREMIERS SECOURS,  
COMPLEMENT  
A LA DIRECTIVE CONCERNANT LES MESURES DE SECURITE POUR LES  
ACTIVITES AQUATIQUES DANS LA FORMATION POSTOBLIGATOIRE**

---

## **Préambule**

*La pratique d'une activité physique comporte une part de risques qui peut être largement diminuée par une planification et une organisation judicieuses, des consignes clairement énoncées ainsi qu'une surveillance intelligente. Il convient dès lors de former prioritairement le corps enseignant afin que la probabilité des accidents soit la plus faible possible, puis de mettre l'accent sur les comportements à adopter lorsque malgré tout l'accident s'est produit, car par essence il est inattendu.*

## **Introduction**

L'ensemble des personnes enseignant l'éducation physique en qualité de spécialistes disposent du brevet de sauvetage 1 obtenu lors de la formation initiale. De nombreuses institutions ont proposé ces dernières années des cours de perfectionnement dans le domaine du sauvetage lié aux activités aquatiques. Certaines, convaincues de l'importance d'élargir la question, ont mis sur pied des cours comportant une forte composante premiers secours.

## **Titres de base requis**

Pour les membres du corps enseignant qui dispensent les leçons de natation et qui proposent tous types d'activités qui touchent aux domaines aquatiques, la possession du brevet "Plus Pool" (ancien brevet 1) et d'un CPR, est requise.

## **Perfectionnement en premiers secours**

Les maîtres d'éducation physique enseignant au postobligatoire se perfectionnent régulièrement dans le domaine des premiers secours. L'accent est mis sur les accidents qui surviennent le plus fréquemment, sans négliger ceux plus rares, mais qui peuvent avoir de graves conséquences. La prévention fera partie intégrante de la matière du cours.

## **Fréquence des cours de perfectionnement**

Pour maintenir un niveau suffisant des connaissances, les maîtres d'éducation physique enseignant au postobligatoire suivront au minimum un cours de perfectionnement dans le domaine des premiers secours tous les deux ans. Celui-ci comportera obligatoirement des modules sous forme de rappel dans le domaine du sauvetage et du CPR afin de confirmer la validité du brevet "Plus pool".

## **Instances reconnues par le canton et délivrant les modules de perfectionnement**

Pour être reconnu par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), les modules de perfectionnement doivent être dispensés par les instances suivantes:

- Service médical d'urgence et de réanimation (SMUR);
- Service d'incendie et de secours (SIS);
- Société suisse de sauvetage (SSS);
- Association cantonale neuchâteloise des samaritains (ACNS);
- Autre association ad hoc reconnue.

## **Organisation des modules de perfectionnement**

Ces cours de perfectionnement sont organisés par la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) avec la participation des instances reconnues par le DECS. La spécificité des risques encourus par les élèves de la formation postobligatoire implique la mise sur pied de cours spécifiques pour cette tranche d'âges.

## **Mise en œuvre et calendrier**

La HEP-BEJUNE, en collaboration avec les instances reconnues et une délégation du colloque cantonal EPS2, définit le contenu des modules de perfectionnement. Après accord du Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), les cours débutent en 2012 avec une fréquence d'au minimum tous les 2 ans. Les maîtres d'éducation physique enseignant au postobligatoire ont jusqu'à l'année 2014 au plus tard pour se mettre à jour.

Les modules de perfectionnement sont ouverts aux enseignants de la formation postobligatoire n'enseignant pas l'éducation physique.

La Chaux-de-Fonds, le 15 février 2012

Le chef de service



Laurent M. Feuz